

Règlement Jeu-concours « Jeu des lutins cocktail »

Article I : Organisation et contexte

1.1 - Organisation du Jeu

La société Bardinnet, dont le siège social se situe Domaine de Fleurenne, 33290 Blanquefort, au capital de 5.000.000,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS B 301 711 461 organise, du 11 au 31 décembre 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu des lutins cocktail** ». (ci-après le « Jeu »).

1.2 - Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL : <http://www.facebook.com/mistercocktail.fr>

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Par ailleurs, le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

1.3 - Date et durée

Le Jeu « Jeu des lutins cocktail » se déroule du 11 au 31 décembre 2014.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article II : Participation

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement au sujet duquel l'Organisateur statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, âgé de plus de 18 ans domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise (hors DOM TOM), pendant la période de participation au concours à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux a) de l'Organisateur, b) de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant l'Organisateur, c) de toute société partenaire de l'Organisateur, d) des sous-traitants de l'Organisateur, e) des conseils de l'Organisateur, f) de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres de la société Pschhh, des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.
- Chaque personne physique participant au jeu pourra tenter sa chance une fois par jour et une fois à chaque fois qu'il partage le jeu.

Le gagnant pourra avoir à justifier de son âge avant de recevoir son prix.

L'Organisateur pourra, à son gré, demander à tout participant de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours sans pour autant que cela oblige l'Organisateur à un contrôle systématique. L'Organisateur réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au jeu se fait exclusivement grâce à l'instant gagnant sur l'application Facebook prévue à cet effet.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'identités différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

2.2 – Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité du vote ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué à un nouveau gagnant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Article III : Modalités

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant devra cliquer sur un visuel pour connaître son éventuel gain durant la période du 11 décembre au 31 décembre 2014.

Article IV : Désignation des gagnants

Les quinze « instants gagnants ouverts » sont déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération.

Si l'inscription conforme du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée et déposée chez huissier), il sera désigné gagnant de celui des quinze lots préaffecté à cet instant gagnant. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après la minute de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Article V : Dotation

La dotation de ce jeu est composée de 15 (quinze) lots pour une valeur commerciale totale approximative de 428 € TTC (quatre cent vingt-huit euros toutes taxes comprises).

Liste des lots:

- Un smartphone Nokia Lumia 735 d'une valeur de 200€ TTC.
- 4 casques audio Urban Ears Humlan d'une valeur de 196€ TTC soit 49€ TTC chacun.
- 10 bouteilles Mister Cocktail d'une valeur de 32€ TTC soit 3,20€ TTC chacun.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les quinze gagnants du jeu « Jeu des lutins cocktail » seront prévenus immédiatement suite à la validation de leur participation et recevront leurs lots par courrier dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'instant gagnant.

Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 72 (soixante douze) heures suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation. Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou l'adresse du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 (un) an. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai de 72 (soixante douze) heures à compter de l'annonce de son gain :

Société Bardinet
A l'attention du Service Marketing
« Jeu des lutins cocktails »
Domaine de Fleurence, 33290 Blanquefort

Article VIII: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

Société Bardinet
A l'attention du Service Marketing
« Jeu des lutins cocktails »
Domaine de Fleurence, 33290 Blanquefort

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Frais de participation

Le remboursement de la participation au jeu sur internet et/ou de la consultation en ligne du règlement, à savoir de la connexion Internet (Remboursement forfaitaire de 0,20€ par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,05€/minute), ou de la demande de règlement et du timbre de la demande (tarif lent en vigueur, moins de 20g) peuvent être obtenus sur simple demande écrite à l'adresse du jeu :

Société Bardinet
A l'attention du Service Marketing
« Jeu des lutins cocktails »
Domaine de Fleurence, 33290 Blanquefort

Toute demande de remboursement illisible, incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse, même RIB/RICE) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Article XI : Responsabilités

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au hasard sa participation, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre son lot à chaque gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Jeu disposent, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition. Si vous ne souhaitez pas recevoir de la prospection notamment commerciale, vous pouvez également vous y opposer. L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse suivante :

Société Bardinet
A l'attention du Service Marketing
« Jeu des lutins cocktails »
Domaine de Fleurence, 33290 Blanquefort

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits, et des offres susceptibles de les intéresser.

Article XIII: Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées dans le cadre du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et autres composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

Article XIV: Loi applicable et juridiction

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des

dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur les gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Société Bardinet
A l'attention du Service Marketing
« Jeu des lutins cocktails »
Domaine de Fleurenne, 33290 Blanquefort

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations en possession de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant à la participation au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.